

Approuvé lors du Conseil municipal du 17
juillet 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Mardi 10 juin 2025 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Françoise VELON, Johana BOULIONG (procuration à Françoise PIRAT), Valérie CLAIN, Christine FAVIER (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX)

Absent : néant

Date de la convocation : le 5 juin 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Aurélie CHARDARD secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

M. le Maire indique qu'il conviendrait d'ajouter à l'ordre du jour la signature du mandat de vente pour la cession de l'ancien Hôtel de l'Ain.

L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Délibérations :

2025-031	Réexamen d'une demande de subvention – Association la Farandole des mots
2025-032	Approbation de la convention de partenariat « Espace sans tabac » entre la commune et le Comité de l'Ain de la Ligue contre le cancer
2025-033	Décision d'un élu délégué au CNAS
2025-034	Déclassement et cession de parcelles « route de Talapiat »
2025-035	Signature du mandat de vente sans exclusivité – Cession de l'ancien Hôtel de l'Ain
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - 2025-031 – Réexamen d'une demande de subvention – Association la Farandole des mots

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du Conseil municipal du 18 mars 2025, une subvention de 50 €uros a été attribuée à l'association la Farandole des Mots, en réponse à leur demande initiale de 120 €uros. Cette décision avait été prise après examen de l'ensemble des demandes et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions aux associations pour l'année 2025.

Il informe l'assemblée que par courrier du 22 mai 2025, l'association la Farandole des Mots, représentée par sa présidente Mme Lucienne BOCQUIN, sollicite un réexamen de sa demande, estimant que le montant octroyé ne permet pas de couvrir les besoins exprimés dans leur dossier initial.

Elle maintient sa demande à hauteur de 120 €uros et souhaite que le Conseil municipal réétudie la possibilité d'un complément de subvention.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les attributions de subventions ont été faites dans un souci d'équité et en tenant compte des charges propres à chaque association. Il propose de ne pas modifier le montant alloué pour cette année.

Le Conseil restera toutefois attentif à la situation de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'attribution d'un complément de subvention à l'association la Farandole des Mots pour l'année 2025.

2 - 2025-032 – Approbation de la convention de partenariat « Espace sans tabac » entre la commune et le Comité de l'Ain de la Ligue contre le Cancer

Dans le cadre de la prévention contre le tabagisme, le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer de l'Ain propose aux communes de mettre en place des espaces sans tabac sur leur territoire. Cette démarche vise à protéger la population, en particulier les enfants, du tabagisme passif et à favoriser des comportements responsables dans les lieux publics.

M. le Maire s'est donc rapproché du comité, une convention de partenariat a été proposée.

Cette convention définit les engagements respectifs de la commune et de la ligue et notamment :

Pour la commune :

- interdire la consommation de tabac sur les espaces publics selon le plan qui sera annexé ;
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible ;
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire matérialiser au sol ces zones par une ligne verte (si souhaité et possible) ;
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Pour le comité :

- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

3 - 2025-033– Désignation d'un élu délégué au CNAS

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la commune au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme déléguée locale au CNAS : Mme Françoise PIRAT

4 - 2025-034– Déclassement et cession de parcelles « route de Talapiat »

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles appartenant au domaine communal sont occupées depuis plus de 30 ans par des riverains, sans titre ni régularisation formelle. Ces terrains sont attenants à des propriétés privées et sont intégrées de fait à leur usage (jardins, vergers, accès, etc...)

Trois propriétaires différents sont concernés par cette situation :

- ✓ Famille VELON au 147 rue du 19 mars 1962,
- ✓ Famille FLOCHON au 153 rue du 19 mars 1962,
- ✓ Famille BOUILLEUX au 221 rue du 19 mars 1962.

La commune, n'ayant pas assuré l'entretien de ces parcelles depuis des décennies, et n'ayant pas d'utilité d'intérêt général pour ces terrains, envisage leur déclassement du domaine public.

Il est donc proposé de céder ces parcelles aux propriétaires riverains qui en assurent déjà l'usage, dans un souci de régularisation foncière et de mise en conformité de ces situations de fait.

Les conditions de cession seraient les suivantes :

- Le déclassement préalable des parcelles : ces emprises étant physiquement déjà intégrées aux terrains des trois riverains, leur déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation assurées par ladite voie. En conséquence leur déclassement pourra être prononcé, sans enquête publique.
- Les frais afférents à l'opération (géomètre, notaire, etc ...) seront intégralement à la charge des acquéreurs,
- La cession se fera à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles suivant plan annexé,
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal en vue de leur cession à intervenir,
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique de chaque parcelle,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les actes de cession et tout document afférent à cette affaire.

5 - 2025-035— Signature du mandat de vente sans exclusivité – Cession de l'ancien Hôtel de l'Ain

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait approuvé, par délibération du 13 juin 2024, la mise en vente de l'immeuble de l'ancien Hôtel de l'Ain.

Un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé, du 17 février au 15 mai 2025.

Aucune candidature n'a été reçue.

Il propose à l'assemblée de confier cette vente à l'agence immobilière sis à Saint-Trivier-de-Courtes, l'agence IMOGROUP gérée par Jérôme GENEVOIS et de fixer un nouveau prix de vente.

Celui-ci a envoyé une proposition de mandat de vente sans exclusivité avec des honoraires de 8.000€ TTC pour un prix de vente de l'ancien Hôtel de l'Ain de 135.000 € HT.

Il est précisé que les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente de l'immeuble de l'ancien Hôtel de l'Ain,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière IMOGROUP, située 14 route de Bourg 01560 Saint-Trivier-de-Courtes,

- **ACCEPTE** la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de 135.000 € HT (cent trente-cinq mille euros) net vendeur, tout frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que cette opération de cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes à recevoir.

Questions diverses :

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement du CFA BTP de l'Ain qui tient à saluer l'aide précieuse accordée par la commune dans le cadre de la formation d'un apprenti domicilié sur la commune.
- Il indique que la SPL Interra a été sollicitée afin d'apporter une aide en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans un premier temps pour les travaux de démolition des bâtiments CAVILLON – PERRIN,
- Les travaux de l'Eglise avancent, les échafaudages intérieurs sont en cours de montage.

La séance est levée à 19h45.

Signature du Maire,
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,
Aurélie CHARDARD

